

**Séance publique du 13 décembre 2004**

**Délibération n° 2004-2310**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Renonciation à l'acquisition d'une parcelle de terrain située à l'angle des rues Louis Loucheur et Sergent Michel Berthet appartenant à la SCI Michel Berthet et levée partielle de l'emplacement réservé de voirie n° 4**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la SNC Capri Lyon Méditerranée représentant la SCI Berthet-Loucheur a, par lettre en date du 18 février 2004, adressé à la Communauté urbaine une mise en demeure d'acquiescer un terrain situé à l'angle des rues Louis Loucheur et Sergent Michel Berthet à Lyon 9°, cadastré sous le numéro 65 de la section BV.

Celui-ci est intéressé au plan d'occupation des sols approuvé le 13 juin 1994 et actuellement opposable aux tiers par un emplacement réservé de voirie n° 4 au profit de la Communauté urbaine, en vue de réaliser un rond-point. Ce projet de voirie a été abandonné depuis lors. En conséquence, il y a lieu de renoncer à l'acquisition de la parcelle en cause.

Par décision en date du 13 octobre 2003, la Communauté urbaine a approuvé l'échange de parcelles sans soulte avec la SCI Berthet-Loucheur et l'instauration d'une servitude de tréfonds pour l'égout structurant. Cet échange porte sur une partie des parcelles cadastrées sous les numéros 64 et 65 de la section BV.

La cession d'une partie de la parcelle communautaire cadastrée BV 64 à la SCI Berthet-Loucheur permettra la réalisation à l'alignement du front bâti d'un projet de construction d'un programme de bureaux.

Ladite parcelle est concernée également par l'emplacement réservé n° 4, dont le projet a été abandonné. Il y a donc lieu de lever également la réserve sur cette parcelle communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Renonce** à l'acquisition du terrain cadastré sous le numéro 65 de la section BV, situé à l'angle des rues Louis Loucheur et Sergent Michel Berthet à Lyon 9°.

**2° - Prononce** la levée de la réserve communautaire n° 4 sur les parcelles cadastrées BV 64 et BV 65.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,